Ecrit par Echo du Mardi le 3 août 2021

# L’allocation de rentrée scolaire, qui est éligible ?



**L’Allocation de rentrée scolaire (ARS) devrait être versée le 17 août. Son montant prend en compte les ressources du foyer et le nombre d’enfants à charge.**

Le plafond de ressources des familles varie en fonction du nombre d’enfants à charge au 31 juillet 2021 et le montant de l’allocation en fonction de l’âge des enfants. L’ARS est une aide destinée aux parents qui ont de faibles revenus pour leur permettre de faire face aux dépenses de la rentrée scolaire (fournitures scolaires, matériel, vêtements). Elle bénéficie cette année à environ 3 millions de familles.

**L’ARS est attribuée sous certaines conditions :**

- Vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 3 août 2021

18 ans (pour la rentrée scolaire 2021, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 2003 et le 31 décembre 2015).

- Votre enfant doit être inscrit dans un établissement ou un organisme d'enseignement public ou privé, ou encore auprès d'un organisme d'enseignement à distance, comme le Centre national d'enseignement à distance (Cned). En revanche, cette allocation n'est pas attribuée quand l'enfant est instruit au sein de sa famille.
- Si votre enfant est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (Ase) ou à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation, son allocation de rentrée scolaire sera conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Elle sera versée à votre enfant, à sa demande, quand il sera majeur, pour l'accompagner dans son autonomie.

**Le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant :**

| Montant de l'ARS selon l'âge de l'enfant | |
|---|---|
| **Age de l'enfant** | **Montant de l'ARS** |
| 6 à 10 ans | **370,31 €** |
| 11 à 14 ans | **390,74 €** |
| 15 à 18 ans | **404,27 €** |

**Le plafond des ressources**

Les ressources de la famille en 2019 ne doivent pas dépasser un certain plafond qui dépend du nombre d'enfants à charge. Pour 1 enfant : 25 319 €. Pour 2 enfants : 31 162 €. Pour 3 enfants : 37 005 €. Enfant à charge supplémentaire : + 5 843 €.

**Démarches**

Vous avez déjà perçu l'ARS ? Il n'y a aucune démarche à faire. Vous devez cependant avoir effectué la déclaration de vos revenus 2020 aux impôts et la déclaration de revenus 2019 à la caisse d'allocations familiales (Caf).

Vous n'avez jamais perçu l'ARS ? Pour pouvoir bénéficier de l'ARS à la rentrée 2021, vous devez remplir une déclaration de situation des prestations familiales et logement et une déclaration de ressources 2019.

Ecrit par Echo du Mardi le 3 août 2021

L.M.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !